

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2026_09_024

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni Salle BELISA, rue des charmillles sur la commune déléguée de BEAUSSE sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Gilles PITON, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, vendredi 18 septembre 2026.

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Josseline LHOMMEAU, Fabien JOLIVET, Marie-Christine GUIBERTEAU, Albert COIFFARD, Isabelle BUREAU, Jacques DE MAISONNEUVE, Laetitia NAUD, Guillaume BODIN, Sandra BELLANGER, Narciso VILACA, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Angéline RICHOU, Luc CHAUVIN, Gaëtane GABORY, Vivien TUFFREAU, Marie DE BARROS, Nadège MOREAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Anita ROBICHON, Yves PLUMEJEAU, Jean-Claude BELLICAUD, Jean-François ALLARD, Françoise COUTAULT, Marie-Béatrice MORISSEAU, Jacky COURANT, Stéphane COULON, Isabelle VATELOT, Stéphane BIDET, Philippe BOURSIER, Samuel BELANGER, Frédéric DOUGE, Sophie DEMANGE, Virginie PELISSIER, Karen BULTEAU, Céline MOREAU, Séverine MORINEAU, Sophie BECHEREAU, Aurélien LETOURNEAU, Anne-Françoise CADIOT OGER, Guillaume MOREL, Jean-René GRASSET, Isabelle MONFRAY, Bruno CHAUVIGNE, Ariel YARIV, Sandrine LE GALL, Nicolas LE LABOURIER, Magalie ALLAIRE, David MAINGUY, Gaël BEDUNEAU

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Stéphane BESNIER pouvoir à Guy CAILLAULT
Richard DAVID pouvoir à Yves PLUMEJEAU
Sylvia BENETEAU pouvoir à Gaëtane GABORY
Christelle TREMBLAY pouvoir à Nadège MOREAU
Ingrid MASSE pouvoir à Jean-Claude BELLICAUD
Stéphanie OGER pouvoir à Virginie PELISSIER
Adrien ALLARD pouvoir à Angéline RICHOU
Timothée DEBRARD pouvoir à Isabelle BUREAU
Mathéo GOURDON pouvoir à Marie DE BARROS
Lydia MUSSET pouvoir à Gaël BEDUNEAU
Arlette BURGEVIN pouvoir à Isabelle MONFRAY

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Anne-Valérie MOITA FERNANDES, Hélène MARCHAND

Madame Marie-Béatrice MORISSEAU a été désignée secrétaire de séance.

EMPLOIS PERMANENTS : CRÉATION DE POSTES							
Grade(s)	Service	Cadre horaire	Effectif	Statut	Durée du contrat	Date d'effet	Coût/surcoût annuel supplémentaire approximatif
Adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2nde classe, adjoint d'animation principal de 1ère classe	Affaires scolaires - périscolaire	10,34/35ème	1	Article L332-8 5° du code général de la fonction publique		01/10/2026	NEANT
Adjoint technique territorial	Affaires scolaires – restauration scolaire	5,36/35ème	1	Article L332-8 5° du code général de la fonction publique		01/10/2026	NEANT
Motif : Un agent en poste au sein du périscolaire et de la restauration scolaire de Montjean sur Loire a bénéficié d'une mobilité interne. Afin d'engager un recrutement, il est proposé d'élargir les conditions de recrutement comme indiqué ci-dessus.							
Animateur, animateur principal de 2nde classe, animateur principal de 1ère classe	Affaires scolaires	35h	1	Titulaire, ou à défaut recours au contractuel au titre de l'article L 332-8 2° du code général de la fonction publique		01/10/2026	NEANT
Motif : Du fait d'une demande de disponibilité au sein du service affaires scolaires, il est proposé d'élargir les conditions de recrutement conformément à la cotation de postes. Le poste de responsable périscolaire-ALSH secteur Est sera donc ouvert sur le grade d'animateur, d'animateur principal de 2nde classe, et d'animateur principal de 1ère classe. Ce poste ouvert à 28/35ème sera ajusté à temps complet afin d'intégrer la fonction d'adjointe au chef de service (0,20 ETP) qui existait sur le poste de responsable petite enfance.							
Adjoint technique principal de 2nde classe, adjoint technique principal de 1ère classe, agent de maîtrise	Affaires scolaires – restauration scolaire	28/35ème	1	Titulaire, ou à défaut recours au contractuel au titre de l'article L 332-14 du code général de la fonction publique		01/10/2026	NEANT
Motif : Du fait d'une demande de disponibilité au sein du service affaires scolaires, il est proposé d'élargir les conditions de recrutement. Le poste de cuisinier sera donc ouvert sur le grade d'Adjoint technique principal de 2nde classe, d'adjoint technique principal de 1ère classe, et d'agent de maîtrise.							
Éducateur de jeunes enfants, éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, rédacteur principal de 2ème classe, rédacteur principal de 1ère classe, attaché	Affaires scolaires – petite enfance	28/35ème	1	Titulaire, ou à défaut recours au contractuel au titre de l'article L 332-8 2° du code général de la fonction publique		01/10/2026	NEANT
Motif : Du fait d'un départ d'un agent occupant un poste en CDI au sein du service affaires scolaires, il est proposé d'élargir les conditions de recrutement. Le poste de responsable petite enfance sera donc ouvert en tant que titulaire sur les grades susmentionnés, Il est proposé d'ajuster le temps de travail de ce poste à 28/35ème du fait que la fonction d'adjointe au chef de service (0,20 ETP) qui existait sur ce poste soit intégrée au poste de responsable périscolaire-ALSH secteur Est.							
Éducateur de jeunes enfants	Affaires scolaires – petite enfance	35h	1	Titulaire, ou à défaut recours au contractuel au titre de l'article L 332-8 2° du code général de la fonction publique		01/10/2026	NEANT
Motif : Du fait d'une demande de disponibilité au sein du service affaires scolaires, il est proposé d'élargir les conditions de recrutement. Le poste de directeur(ice) du multi-accueil « Pom d'Api » sera donc ouvert sur le grade d'Éducateur de jeunes enfants.							

Attaché territorial	Communication	35 h	1	Titulaire, ou a défaut recours au contractuel au titre de L332-8 2° du code général de la fonction publique	01/10/2026	9 500€
---------------------	---------------	------	---	---	------------	--------

Motif : Dans le cadre du recrutement du chef de service communication, il est proposé d'élargir les conditions de recrutement sur le grade d'attaché territorial en conformité avec la cotation de poste.

EMPLOIS PERMANENTS : AJUSTEMENT DE TEMPS DE TRAVAIL

Grade	Service	Cadre horaire actuel	Nouveau cadre horaire	Effectif	Statut	Date d'effet	Coût/surcoût annuel supplémentaire approximatif
Educateur des A.P.S.	Sports	28/35ème	35/35ème	1	Titulaire	01/10/2026	Néant

Motif : Du fait d'une demande de disponibilité au sein du service sports, et compte tenu de la baisse du niveau de service au sein des écoles présentes sur le territoire, issue de la stratégie de réduction des effectifs engagée sous l'ancien mandat, il est proposé de passer de 3 à 2 éducateurs sportifs, en ajustant le temps de travail d'un agent passant de 28h à 35h.

VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis rendu par le Comité Social Territorial du 07/09/2026 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 10/09/2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

Oui	63
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	63

DÉCIDE DE :

➤ Décider de modifier le tableau des effectifs conformément au tableau présenté.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux, qui commencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou, à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Nombre de conseillers : 65
 Nombre de présents : 52
 Nombre de votants : 63
 (dont 11 pouvoirs)

Signé le 25 septembre 2026
 Le Maire
 Gilles PITON